

À Orange, le 29 septembre 2026

N°1065

Publié le : 30.09.2026

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

FESTIVAL INTERNATIONAL CUBAIN du 23 octobre au 26 octobre 2026 Cours Aristide Briand	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ; VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ; VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ; VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ; VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ; VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 27 mars 2026 ; VU l'arrêté n°036_2026 portant délégation du 4^{ème} adjoint, Nicolas ARNOUX, en matière de commerces et de domaine public ; Considérant qu'à l'occasion du Festival International Cubain 2026, organisé du 23 octobre au 26 octobre 2026, il convient d'assurer la sécurité des organisateurs, des participants, et des usagers de la voie. A cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;
--	--

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'association « 84 HAVANA » ci-après dénommée « le bénéficiaire » est autorisée à occuper le domaine public, exclusivement pour la manifestation mentionnée ci-après :

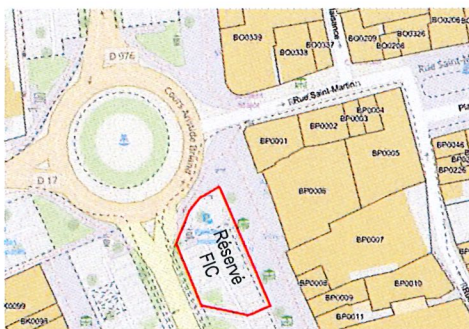
LIEU : Cours Aristide Briand - Festival International Cubain 2026

NATURE : installation d'une estrade, privatisation d'une partie du parking

DURÉE : du 23 octobre 2026 à 15h00 au 26 octobre 2026 à 22h00

ARTICLE 2 : Au vu des modalités d'occupation du domaine public citées dans l'article 1, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- Le stationnement des motos sur le parking prévu à cet effet sis Cours Aristide Briand sera interdit – une estrade y sera installée le temps de la manifestation ;
- Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur les cases de Parking Cours Aristide Briand, conformément au plan ci-dessous :



ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage (sur place) au minimum 48 heures avant le début de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : Les véhicules des services d'urgence, pompiers et forces de l'ordre ne sont pas concernés par les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Nicolas ARNOUX

